

Conseil Communautaire du 12/09/2024

| Numéro délibération | Domaine de compétence | Objet |
|---------------------|-----------------------|--|
| N°115 | MARCHE PUBLIC | Attribution du marché maîtrise d'œuvre des zones de la Bance à Val-au-Perche et de la Pointe Saint Martin à Saint Martin du Vieux Bellême |
| N°116 | TEOM | Exonération des locaux professionnels au titre de l'exercice 2025 |
| N°117 | FISCALITE | Cotisation foncière des entreprises (CFE) - exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralité Revitalisation |
| N°118 | FISCALITE | Cotisation foncière des entreprises - exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires |
| N°119 | FISCALITE | Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts |
| N°120 | FINANCES | Amortissement comptable du bâtiment Evidence Environnement |
| N°121 | SUBVENTION | Régularisation de versement de subvention à l'association UNIMUSIC |
| N°122 | FINANCES | Décision modificative N°2024-02 - Budget annexe « Pôle de Santé » |
| N°123 | FINANCES | Décision modificative N°2024-01 - Budget annexe « location bâtiment ZA Igé » |
| N°124 | FINANCES | Décision modificative N°2024-01 - Budget général |

Conseil Communautaire du 12/09/2024

| Numéro délibération | Domaine de compétence | Objet |
|---------------------|-----------------------------|--|
| N°125 | ADMINISTRATION | Accompagnement numérique sur mesure |
| N°126 | DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE | Signature de convention cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT) pour les communes de Bellême et Val-au-Perche |
| N°127 | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | Vente et acquisitions de parcelles Zone des Prés sous Malpeau |
| N°128 | URBANISME | Modification de droit commun du PLUi du pays bellêmois et bilan de la concertation |
| N°129 | ENFANCE-JEUNESSE | Transport scolaire - remboursement des cartes de transport aux familles - année scolaire 2024-2025 |
| N°130 | PETITE ENFANCE | Modification des règlements intérieurs des multi-accueils de Bellême et Val-au-Perche |
| N°131 | MOBILITE | Transport à la demande - Demande de remboursement à la commune de Perche-en-Nocé pour les exercices 2023 et 2024 |
| N°132 | RESSOURCES HUMAINES | Création et modifications de postes |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

SEANCE du jeudi 12 septembre 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-QUATRE, le 12 SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le 6 SEPTEMBRE 2024, s'est réuni à VAL AU PERCHE 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente.

En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 32

Étaient présents : Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Serge **CAILLY**, Mmes Anne **CHEMIN**, Angélique **CREUSIER**, MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**, M. Daniel **JEAN**, Mme Brigitte **LAURENT**, M. Jean-Claude **LHERAULT**, Mmes Danièle **MARY**, Hélène **MAUDET**, Françoise **NION**, MM. Jean-Jacques **POLICE**, Philippe **RAGOT**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE**, MM. Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mme Lydie **TURMEL**, Annie **VAIL**, M. Guy **VOLLET**

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Jean-Paul **ANDRE** donne pouvoir à M. Jean-Claude **LHERAULT**, M. Jacques **DEBRAY** donne pouvoir à M. Rémy **TESSIER**, Mme Martine **GEORGET** donne pouvoir à M. Sébastien **THIROUARD**, Mme Lyliane **MOUSSET** donne pouvoir à M. Jean-Jacques **POLICE**

Absents excusés : Mme Anne **GUILLIN**, M. Arnaud **LOISEAU**, Mme Sylvie **MABIRE**, M. Dominique **PLESSIS**, M. Anthony **SAVALE**

Secrétaire de Séance : M. Daniel **JEAN**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, après s'être fait présenter l'avancée du projet solution de mobilité solidaire par la société Atchoum et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 11/07/2024
3. Finances
 - a. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des zones de la Bance à Val-au-Perche et de la Pointe Saint Martin à St-Martin-du-Vieux-Bellême
 - b. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux professionnels au titre de l'exercice 2025
 - c. Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation
 - d. Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
 - e. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévues à l'article 1466 G du Code Général des Impôts
 - f. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat des personnes physiques
 - g. Amortissement comptable du bâtiment Evidence Environnement
 - h. Régularisation du versement de subvention 2018 à l'association Unimusic
 - i. Décisions modificatives – Budgets annexes et budget général
4. Administration :
 - a. Accompagnement numérique sur mesure
5. Développement du territoire
 - a. Signature de convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour les communes de Bellême et Val-au-Perche
6. Développement économique
 - a. Vente et acquisitions de parcelles zone des Près-sous-Malpeau à Ceton
7. Urbanisme
 - a. Modification de droit commun du PLUI du Pays bellêmeois et bilan de la concertation

8. Enfance Jeunesse
 - a. Transport scolaire – remboursement des cartes de transport aux familles – année scolaire 2024-2025
9. Petite enfance
 - a. Modification des règlements intérieurs des multi-accueils de Bellême et de Val-au-Perche
10. Mobilité
 - a. Demande de remboursement du service Transport à la Demande à la commune de Perche-en-Nocé pour les exercices 2023 et 2024
11. Ressources humaines
 - a. Création et modifications de postes
12. Informations diverses
13. Questions diverses

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil accepte de désigner M. Daniel JEAN, secrétaire pour cette séance.

2. **Approbation du compte-rendu du 11/07/2024**

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 à l'unanimité.

3. **Finances**

a. **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des zones de « la Bance » à Val au Perche et de « la Pointe Saint Martin » à St Martin du Vieux Bellême**

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand mène depuis sa création une politique active en faveur du développement économique et plus particulièrement de la création d'emplois sur son territoire.

Soucieuse de préserver les emplois présents sur le territoire et d'accompagner les entreprises dans leur parcours résidentiel pour éviter la fuite de ces entreprises en développement, la Communauté de Communes doit se doter d'une offre foncière adaptée.

Le projet consiste en l'aménagement de deux zones d'activités, la première à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et la seconde à Val-au-Perche.

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre ; une première consultation s'est tenue du 10 au 27 juin 2024. Aucune offre n'ayant été reçue, le Conseil communautaire du 11 juillet 2024 a validé l'infructuosité du marché.

Des maîtres d'œuvre ont été consultés en direct, une offre a été reçue.

| Offre reçue H.T | | NOTE TOTALE / 100 | Validation du Conseil communautaire |
|---|----------|----------------------|-------------------------------------|
| GILSON & Associés 28 - Chartres EN PERSPECTIVE (co-traitant) 28 - Chartres | 84 500 € | 90 | GILSON + EN PERSPECTIVE 84 500 € |

M. Thirouard : le budget annexe correspondant a été créé au conseil du 11 juillet 2024. Il conviendra de voter un budget primitif au prochain Conseil communautaire, afin de pouvoir mandater les écritures.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et suivant l'avis de la MAPA du 6 septembre 2024, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché aux bureaux d'études GILSON & Associés et EN PERSPECTIVE pour un montant de 84 500 € HT.**

b. **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – exonération des locaux professionnels au titre de l'exercice 2025**

A la demande des entreprises du territoire et sur justificatifs d'utilisation de services privés, il est proposé au Conseil d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les entreprises suivantes pour l'année 2025 :

| Communes | Contribuables | Cadastre | Adresse | Justificatifs |
|--|-------------------------------|---------------|---------------------|--|
| Appenai-sous-Bellême | SARL Chartier Rénovation | A316 | Clos David | Attestation SUEZ |
| | | A 344 | Clos de Porte | |
| Bellême | RONGERE Gérard | AE 100 et 178 | ZI route du Mans | Factures Passenaud recyclage + SMIRTOM |
| | Etablissement Public de Santé | AB 58 | 4 et 28 rue du Mans | Attestation SEP Valorisation |
| La Chapelle Souëf | Néant | | | |
| Chemilli | Néant | | | |
| Dame-Marie | Néant | | | |
| Belforêt en Perche : communes déléguées de | | | | |
| Eperrais | Néant | | | |
| La Perrière | Néant | | | |
| Le Gué-de-la-chaîne | Néant | | | |
| Origny-le-Roux | Néant | | | |
| Saint-Ouen-de-la-Cour | Néant | | | |
| Sérigny | Manaranche D. | ZD 13 | La Bourdinière | Facture PAPREC |
| | SAS Jean-Louis TESSE | C 165 | Les Ormeteaux | Facture CHIMIREC |
| Saint Martin du Vieux Bellême | Transport SARL SAD | G268 | ZI les Erables | Facture CHIMIREC |
| | CLEMARDIS | E310 | Route de Mamers | Facture VEOLIA |
| Igé | Néant | | | |
| Saint-Fulgent-des-Ormes | Néant | | | |
| Vaunoise | Néant | | | |
| Pouvrai | Néant | | | |

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider les demandes d'exonération de TEOM pour les entreprises ci-dessus pour l'année 2025.**

c. Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 Quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage FRR appelé « France Ruralités Revitalisation » (FRR) au 1er juillet 2024.

Ce nouveau zonage est décliné en deux niveaux d'intervention : un niveau socle FRR et un niveau FRR +, niveau renforcé destiné aux territoires ruraux les plus vulnérables, avec des exonérations plus fortes.

Deux principaux critères de classement sont utilisés : la densité de population et le revenu disponible par habitant.

Un arrêté du 19 juin, publié au Journal Officiel du 20 juin 2024, donne la liste des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation. Un second arrêté donne la liste des communes classées en zone de revitalisation rurale. Ces deux classements prennent effet au 1er juillet 2024. Les communes membres de la Communauté de Communes sont toutes classées en zone FRR.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux en créant, sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles exonérations : — de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) codifiée à l'articles 1466 du Code Général des Impôts (CGI). L'ensemble des exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100 % puis pendant 3 ans de manière dégressive (75 %, 50 % et 25 %).

Les dispositions de l'article 1466 G du CGI permettent au Conseil communautaire d'instaurer l'exonération de CFE applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du CGI, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôts sur le revenu ou d'impôts sur les sociétés prévues à l'article précité.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du CGI et d'autoriser Mme La présidente ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

d. Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires

Les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts (CGI) permettent au Conseil communautaire d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires pour une durée qui ne peut, ni être inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

La décision du Conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises :***
 - ***les médecins,***
 - ***les auxiliaires médicaux***
 - ***les vétérinaires***
- ***Et de fixer la durée de l'exonération à 5 ans.***

e. Taxe Foncière sur les Propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage FRR appelé « France Ruralités Revitalisation » (FRR) au 1er juillet 2024. Ce nouveau zonage est décliné en deux niveaux d'intervention : un niveau socle FRR et un niveau FRR +, niveau renforcé destiné aux territoires ruraux les plus vulnérables, avec des exonérations plus fortes.

Deux principaux critères de classement sont utilisés : la densité de population et le revenu disponible par habitant.

Un arrêté du 19 juin, publié au Journal Officiel du 20 juin 2024, donne la liste des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation. Un second arrêté donne la liste des communes classées en zone de revitalisation rurale. Ces deux classements prennent effet au 1er juillet 2024. Les communes membres de la Communauté de Communes sont toutes classées en zone FRR.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux en créant, sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles exonérations :

— de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) codifiée à l'article 1 383 K du Code Général des Impôts (CGI) ;

L'ensemble des exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100 % puis pendant 3 ans de manière dégressive (75 %, 50 % et 25 %).

Les dispositions de l'article 1383 K du CGI permettent au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du CGI, et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévues à l'article 1466 G.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts***
- ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.***

f. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence nationale de l'Amélioration de l'Habitat pour des personnes physiques

Les dispositions de l'article 1383 E du Code Général des Impôts (CGI) permettent au Conseil communautaire d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour une durée de 15 ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones FRR mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du CGI.

Sont concernés par l'exonération les logements qui satisfont aux conditions suivantes :

- être visés au 4° de l'article L351-2 du Code la construction et de l'habitation
- faire l'objet de travaux d'amélioration financés au moyen d'une subvention de l'ANAH
- avoir été acquis par la personne physique qui procède aux travaux d'amélioration
- avoir été acquis à compter du 1er janvier 2004 et améliorés en vue de leur location.

Les élus sont partagés sur ce dispositif, notamment sur le temps d'exonération jugé très long.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide avec 4 votes POUR, 27 votes CONTRE et 1 abstention, de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements, qui sont en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH pour l'amélioration de l'habitat pour des personnes physiques.

g. Amortissement comptable du bâtiment Evidence Environnement

Il est rappelé que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 10 février 2022 pour le budget principal de la CDC, conformément aux dispositions de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités locales. Afin de prendre en compte les budgets annexes et les immobilisations corporelles s'y afférent, il convient de délibérer pour chaque opération terminée.

Dans le cadre de la réalisation du bâtiment Evidence-Environnement, sur la zone d'activités « La Croix des Rocs » à Igé, le bâtiment a été mis en service en juin 2023, et les dernières factures ont été acquittées en juillet 2024.

M. Deshayes : Quelle est la durée du financement de l'emprunt ?

M. Thirouard : l'emprunt est remboursé sur 20 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'amortir le bâtiment à partir du 1er octobre 2024 et d'en fixer la durée à 25 ans.**

h. Régularisation de versement de subvention 2018 à l'association Unimusic

Chaque année depuis 2017 et la fin de la gestion des ateliers Musique par l'ex - Communauté de Communes du Val d'Huisne, la CDC verse annuellement une subvention à l'association Unimusic pour son fonctionnement, à hauteur de 35 000 € / an.

En 2018, la décision d'attribution de subvention a été prise tardivement en décembre et a ainsi généré un décalage du versement de subvention. L'association n'a alors perçu que 17 500 €, sur les 35 000 € alloués, pour l'acompte de 50 % correspondant au premier versement mais n'a jamais reçu le solde pour la même somme qui aurait dû être versé sur cette même période. Cet oubli n'a jamais fait l'objet d'une régularisation. L'association Unimusic a, à plusieurs reprises, fait remonter ce problème qu'elle demande à la CDC de résoudre dans les meilleurs délais.

Mme Thierry : L'association s'est rendu compte de cet oubli en 2021 et réclame depuis la régularisation ; dans l'entre fait, elle a aussi changé de présidence, la situation a été flottante quelques temps.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De régulariser le versement de subvention 2018 d'un montant de 17 500 € au profit de l'association Unimusic.**

i. Décisions Modificatives – budgets annexes et budget général

➤ **Décision Modificative n°2 – 2024 du budget annexe "Pôle de santé"**

Dans le cadre de la recherche de médecins pour les pôles de santé, les cabinets LABORARE et BRM ont été missionnés pour un montant respectivement de 16 800 € et de 25 080 €, soit au total 41 880 € TTC ; ces crédits doivent être inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 62268 (honoraires, conseils).

En outre, suite au recrutement du Dr Kanga à l'antenne du pôle de santé de Val-au-Perche et dans le cadre de son installation, le bail prévoit l'exonération des loyers ; des crédits ont été votés lors du vote du budget pour 3 000.00 € (compte 6577 - remise gracieuse), mais il convient de prévoir en plus la somme de 3 134.00 € pour couvrir l'exonération jusqu'à la fin de l'exercice.

En recettes de fonctionnement, des crédits peuvent être votés au compte 752 – revenu des immeubles à hauteur de 5 104.00 € pour le bail de l'infirmière à l'antenne du pôle de santé de Saint-Germain-de-la-Coudre de septembre à décembre 2024, ainsi que pour les loyers du Dr Kanga de septembre à décembre 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre grâce à la subvention du Budget général pour un montant de 39 910.00 € à inscrire au compte 74751.

En investissement, une étude a été confiée à l'Architecte Architriad pour un montant de 1 400.00 € afin d'envisager l'aménagement de l'étage à l'antenne du pôle de santé de Ceton. Cette somme peut être déduite du chapitre 21 – compte 21321 – immeuble de rapport et être portée au compte 2031 (études).

La décision modificative n°02 suivante est proposée :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|-------|-------------|----------|-------|-------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitre | 011 | | Chapitre | 75 | |
| article | 62268 | 41 880,00 € | article | 752 | 5 104,00 € |
| Chapitre | 65 | | Chapitre | 74 | |
| article | 6577 | 3 134,00 € | article | 74751 | 39 910,00 € |
| total | | 45 014,00 € | total | | 45 014,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitre | 20 | | Chapitre | | |
| Article | 2031 | 1 400,00 € | article | | |
| Chapitre | 21 | | Chapitre | | |
| Article | 21321 | -1 400,00 € | article | | |
| total | | 0,00 € | total | | 0,00 € |

Mme El Khaledi : aurait-on pu faire une avance au lieu d'une subvention ?

M. Thiruard : non, car il s'agit de dépenses de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la Décision Modificative n°2024 – 02 du budget annexe « Pôle de santé » comme ci-dessus.**

➤ **Décision Modificative n°1 – 2024 du budget annexe "Location bâtiment ZA Igé"**

Dans le cadre de la décision d'amortir le bâtiment Evidence environnement, et conformément à la délibération n°3-2022 fixant les modalités d'amortissement en M57 et notamment la règle du prorata temporis, il est nécessaire de prévoir les crédits en section de fonctionnement et d'investissement répartis comme suit pour l'exercice 2024.

Ces écritures s'équilibreront en fonctionnement et en investissement par une diminution des comptes 023 et 021 de 8 494.00 €

La décision modificative n°01 suivante est proposée :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|--------|--------------|----------|--------|-------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitre | 042 | | Chapitre | 042 | |
| article | 6811 | 9 814,00 € | article | 777 | 1 320,00 € |
| Chapitre | 023 | - 8 494,00 € | | | |
| total | | 1 320,00 € | total | | 1 320,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitre | 040 | | Chapitre | 040 | |
| article | 139361 | 1 320,00 € | article | 281318 | 9 814,00 € |
| | | | Chapitre | 021 | -8 494,00 € |
| total | | 1 320,00 € | total | | 1 320,00 € |

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la Décision Modificative n°2024 – 01 du budget annexe « Location bâtiment ZA Igé » comme ci-dessus.**

➤ **Décision Modificative n°1 – 2024 du budget général**

En dépenses de fonctionnement, suite à la décision modificative n° 01-2024 prise précédemment pour le budget annexe « Pôle de santé », il convient de prévoir la somme de 39 910.00 € au chapitre 65 - compte 6573621 (subvention de fonctionnement aux budgets annexes et régies à caractère administratif) ; également au chapitre 65 – compte 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé), la somme de 17 500.00 € doit être inscrite pour régulariser le versement de subvention à l'association Unimusic.

En recette de fonctionnement, la CDC vient de recevoir les notifications de fraction de TVA pour l'exercice dont le montant de 1 304 793.00 € est inférieur aux prévisions de 70 899.00 € ; cette somme doit être déduite du compte 7351.

Au compte 73118 (autres contributions directes), la somme de 16 604 € a été perçue pour des rôles complémentaires de fiscalité directe locale et de taxe d'ordures ménagères qui n'ont pas été votées au budget. Les crédits peuvent être inscrits.

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, le montant de prélèvement pour 2024 s'élève à 158 892.00 €, soit 90 026.00 € pour la CDC et 68 866.00 € pour les communes. La somme de 100 000.00 € a été votée au budget au compte 7391111, il convient de diminuer ce compte de 9 974.00 €.

Au chapitre 75, des recettes complémentaires ont été perçues pour 3 074.00 € au compte 75888 au titre de remboursement de sinistres.

La section de fonctionnement s'équilibre dans un premier temps via le compte 615221 au chapitre 011 en le diminuant de la somme de 60 031.04 €. Pour rappel, sur conseil du Conseiller aux Décideurs Locaux, le budget a inscrit à ce compte les crédits en réserve auparavant votés au compte 6815, pour la somme de 133 915 €. Dans un second, le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) est également diminué de la somme de 38 625.96 €, correspondant aux écritures ci-dessous d'investissement.

En recette d'investissement, la CDC a été notifiée de l'attribution de subvention au titre la DETR pour les projets de réfection de toiture du boulodrome (14 212.50 €) et du terbal de Bellême (17 501.34 €). Les crédits peuvent être inscrits pour 31 713.84 € au compte 13461.

La CDC a également été remboursée par la CDC de Cœur du Perche de la somme de 6 912.12 € au compte 2317 pour des travaux de voirie effectués par nos soins sur leur territoire. Ces crédits peuvent donc être inscrits.

Pour équilibrer la section de recettes d'investissement, la somme de 38 625.96 € est déduite du chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement), s'associant aux crédits modifiés du chapitre 023 ci-dessus en section de fonctionnement.

La décision modificative suivante est proposée :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|---------|---------------|----------|-------|---------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitre | 011 | | Chapitre | 73 | |
| article | 615221 | - 60 031,04 € | article | 7351 | - 70 899,00 € |
| Chapitre | 014 | | article | 73118 | 16 604,00 € |
| article | 7391111 | - 9 974,00 € | Chapitre | 75 | |
| Chapitre | 65 | | article | 75888 | 3 074,00 € |
| article | 65748 | 17 500,00 € | | | |
| | 6573621 | 39 910,00 € | | | |
| Chapitre | 023 | - 38 625,96 € | | | |
| total | | -51 221,00 € | total | | -51 221,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitre | | | Chapitre | 13 | |
| article | | | article | 13461 | 31 713,84 € |
| Chapitre | | | Chapitre | 23 | |
| article | | | article | 2317 | 6 912,12 € |
| | | | Chapitre | 021 | - 38 625,96 € |
| total | | | total | | 0,00 € |

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la décision modificative n°2024-01 du budget général.**

4. Administration

a. Accompagnement numérique sur mesure

L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT est proposé aux intercommunalités de moins de 15 000 habitants et aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cet accompagnement consiste à :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT

La Communauté de Communes a souhaité s'engager dans le programme, les communes de Bellême, Igé, Saint-Fulgent-des-Ormes, Appenai-sous-Bellême, Ceton et Saint-Hilaire-sur-erre ont souhaité bénéficier du dispositif.

Mme **Thierry** : les mairies seront auditées sur leurs besoins en logiciel, sur ce qu'elles utilisent ou non ; Il pourrait aussi s'agir d'accompagnement à la création de site internet, gestion documentaire, publications de données, de sécurisation informatique avec une approche sur la cybersécurité.

Les communes souhaitant bénéficier du dispositif ont jusqu'au 30 septembre pour délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De valider la convention*
- *D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention relative à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.*

5. Développement du territoire

a. Signature de convention cadre valant Opération de Revalorisation du Territoire pour les communes de Bellême et Val-au-Perche

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) a été lancé par l'État le 1er octobre 2020, dans le cadre de l'Agenda rural.

Celui-ci doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Communauté de Communes ainsi que les communes de Bellême et de Val-au-Perche ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 28 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

A travers la présente convention, les deux communes ont souhaité s'inscrire dans une démarche de réduction des vulnérabilités face au vieillissement de la population, l'évasion commerciale ou encore les problématiques liées à la mobilité et à l'habitat.

Pour ces deux communes, deux études « Plan Guide de Revitalisation » ont été réalisées afin de préciser les enjeux auxquels la stratégie de revitalisation devra répondre en priorité et identifier les actions à mettre en place.

La mise en commun des orientations a permis de définir 4 axes de travail constituant des orientations stratégiques, déclinés ensuite en des orientations opérationnelles et des fiches actions :

- AXE 1 : Développer une offre résidentielle durable, attractive et adaptée aux différentes étapes de la vie
- AXE 2 : S'inscrire dans une dynamique de transition environnementale
- AXE 3 : Consolider l'attractivité du territoire aux familles et aux jeunes
- AXE 4 : Offrir aux habitants et visiteurs un cadre de vie agréable et apaisé en s'appuyant sur les atouts locaux et l'identité du territoire

Mme **Thierry** : la CDC a, elle aussi, des fiches Actions pour l'école André Barbet de Val-au-Perche, Abadie, la mobilité.

La signature aura lieu lundi 16 septembre à Val-au-Perche lors de l'inauguration du gymnase, dont le projet figurait également dans les actions Petites Villes de Demain.

M. **Tessier** adresse ses remerciements à Mme Jouvenot pour le travail effectué en l'absence du chargé de mission.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De valider la convention cadre du programme Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), le périmètre opérationnel ainsi que les orientations et le plan d'action*
- *D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que ces éventuels avenants.*

6. Développement économique

a. Vente et acquisitions de parcelles zone des Près sous Malpeau

La Communauté des Communes a initié l'aménagement d'une zone d'activité dite des Près Sous Malpeau sur la commune de Ceton. Le cabinet J2DAO, missionné pour la maîtrise d'œuvre, finalise le permis d'aménager ainsi que le dossier Loi sur l'eau. L'aménagement de la zone d'activités est estimé à 600 000 € HT.

La Communauté de Commune bénéficie d'une subvention au titre de la DETR pour 187 950 € ainsi qu'une subvention FDAZA du Conseil départemental de 100 000 €.

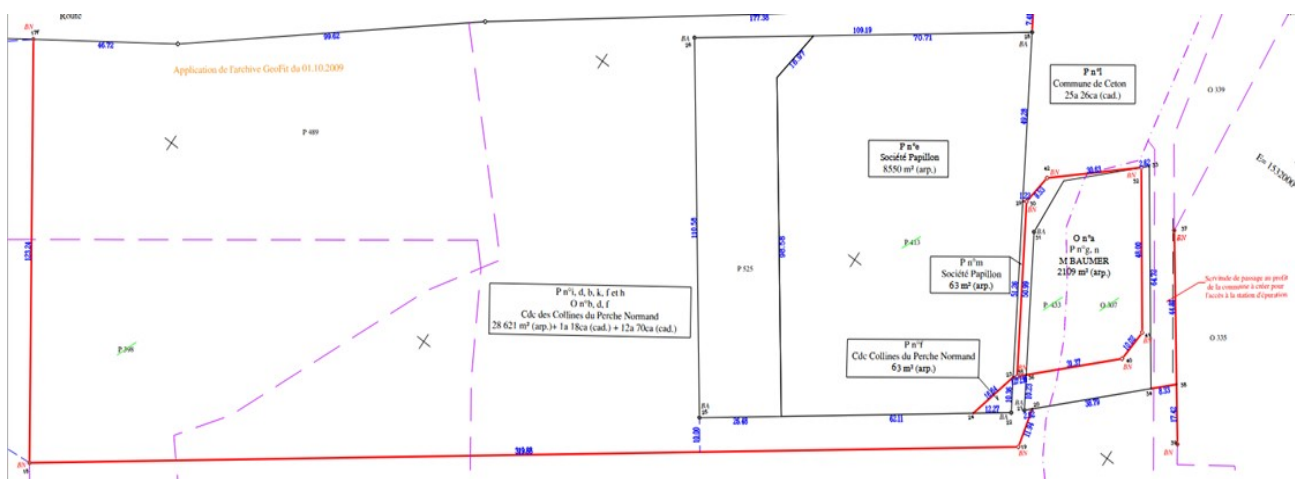
Suite à une modification des plans de la future station d'épuration de la commune de Ceton ainsi que de la vente d'une parcelle non aménagée à Monsieur Benoit Baumer ou toute personne physique ou morale s'y substituant, il est nécessaire de revoir le découpage du projet, et :

- D'acquérir auprès de la Commune de Ceton pour 10 € :
 - partie de la parcelle P 188 pour une surface de 3 239 m²
 - partie de la parcelle P 398 pour une surface de 6 186 m²
 - la parcelle P 489 d'une surface de 8 906 m²
 - partie de la parcelle P 526 pour une surface de 10 290 m² + 63 m²
 - partie de la parcelle O 308 pour une surface de 2 690 m²
 - partie de la parcelle O 337 pour une surface de 590 m²
- D'échanger, sans soulte, avec l'entreprise SAS Papillon 63 m² issus de la parcelle P 526, acquise ci-dessus, contre 63 m² issus de la parcelle P 413 appartenant à la SAS PAPILLON.
- De vendre à Monsieur Benoit Baumer ou toute personne physique ou morale s'y substituant, une partie de la parcelle P 433 pour une surface de 583 m² et partie de la parcelle O 307 pour une surface de 1 288 m² pour un tarif de 12 € le m² soit 22 452.00 € hors taxe additionné d'une TVA sur la marge de 1440.08 € soit un prix TTC de 23 892.8€.

Les contenances indiquées sont celles mesurées par le géomètre et peuvent différer des contenances cadastrales.

| SECTION P | | | | | |
|-----------|--------------------------------|---------------------|----------|--------------|--------------------------------|
| AVANT | | | APRES | | |
| Parcelle | Propriétaire | Contenance cadastre | Parcelle | Contenance | Propriétaire |
| P 188 | Commune de Ceton | 1ha 15a 70ca | a | 94a 12ca | Commune de Ceton |
| | | | b | 32a 39ca | Cdc Collines du Perche Normand |
| P 398 | Commune de Ceton | 1ha 06a 92ca | c | 46a 05ca | Commune de Ceton |
| | | | d | 61a 86ca | Cdc Collines du Perche Normand |
| P 413 | SAS Papillon | 86 a 13 ca | e | 85a 50ca | SAS Papillon |
| | | | f | 63a | Cdc Collines du Perche Normand |
| P 489 | Commune de Ceton | 86ha 65ca | i | 89a 06ca | Cdc Collines du Perche Normand |
| P 526 | Commune de Ceton | 2ha 78a 45ca | k | 1ha 02a 90ca | Cdc Collines du Perche Normand |
| | | | j | 1ha 49a 65ca | Commune de Ceton |
| | | | l | 25a 26ca | Commune de Ceton |
| | | | n | 2a 38ca | M BAUMER |
| | | | m | 63a | SAS Papillon |
| P 433 | Cdc Collines du Perche Normand | 6a 79ca | g | 5a 83ca | M BAUMER |
| | | | h | 1a 18ca | Cdc Collines du Perche Normand |

| Section O | | | | | |
|-----------|--------------------------------|------------|----------|------------|--------------------------------|
| AVANT | | | APRES | | |
| Parcelle | Propriétaire | Contenance | Parcelle | Contenance | Propriétaire |
| O 307 | Cdc Collines du Perche Normand | 17a 72ca | a | 12a 88ca | M BAUMER |
| | | | b | 4a 84ca | Cdc Collines du Perche Normand |
| O 308 | Commune de Ceton | 28a 86ca | d | 1a 96ca | Cdc Collines du Perche Normand |
| | | | c | 26a 90ca | Commune de Ceton |
| O 337 | Commune de Ceton | 27a 07ca | f | 5a 90ca | Cdc Collines du Perche Normand |
| | | | e | 15a 38ca | Commune de Ceton |



Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider l'acquisition des parcelles suivantes situées « Les Prés-Sous-Malpeau » pour 10 € auprès de la commune de Ceton :**
 - *partie de la parcelle P 188 pour une surface de 3 239 m²*
 - *partie de la parcelle P 398 pour une surface de 6 186 m²*
 - *la parcelle P 489 d'une surface de 8 906 m²*
 - *partie de la parcelle P 526 pour une surface de 10 290 m² + 63 m²*
 - *partie de la parcelle O 308 pour une surface de 2 690 m²*
 - *partie de la parcelle O 337 pour une surface de 590 m², dont les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes.*
- **d'échanger, sans soulte, avec l'entreprise SAS Papillon 63 m² issus de la parcelle P 526, acquise ci-dessus, contre 63 m² issus de la parcelle P 413 appartenant à la SAS PAPILLON. Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes.**
- **de vendre à Monsieur Benoit Baumer ou toute personne physique ou morale s'y substituant, une partie de la parcelle P 433 pour une surface de 583 m² et partie de la parcelle O 307 pour une surface de 1 288 m² pour un tarif de 12 € le m² soit 22 452.00 € hors taxe additionné d'une TVA sur la marge de 1 440.08 € soit un prix TTC de 23 892.08 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de géomètre seront en intégralité à la charge de la Communauté de communes.**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les documents en lien.**

7. Urbanisme

a. Modification de droit commun du PLUi du Pays bellêmois et bilan de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L. 103-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Bellêmois approuvé le 07/12/2017, modifié le 18/03/2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 autorisant la Présidente à prescrire la modification de droit commun du PLUi du Pays Bellêmois et la délibération complémentaire du 07/04/2022 ;

Vu les avis des personnes publiques consultées le 02/08/2024 ;

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération,

Madame la Vice-présidente rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Bellêmois par délibération en date du 17 mars 2022 conformément à l'article L153- 34 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que le dossier de projet doit être arrêté par le Conseil communautaire afin d'être présenté aux personnes publiques associées. Il sera ensuite soumis ultérieurement à une enquête publique.

Elle précise que la concertation s'est déroulée en application de l'article L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du Conseil communautaire du 22 février 2024, précisant les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition du public d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions, au siège de la Communauté de Communes – 3 rue de la Cidrerie 61260 Val au Perche, aux jours et heures habituels d'ouverture (du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)
- Un cahier d'observations mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes, 3 rue de la Cidrerie 61260 Val-au-Perche, aux jours et heures habituels d'ouverture, (du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

Il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation :

En effet, du 17 mars 2022 au 1 juillet 2024, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand a proposé à ses concitoyens de pouvoir consulter le dossier synthétique du projet au siège de la Communauté de Communes, 3 rue de la Cidrerie, 61260 Val-au-Perche, et de faire part de leurs observations dans un cahier dédié à la concertation.

Malgré les efforts consentis par la Communauté de Communes pour communiquer sur la concertation de la révision allégée et notamment deux publications dans les journaux Ouest France et le Perche (Ouest-France Orne le 28/04/2022 et le Perche Orne le 04/05/2022), il n'y a eu aucune d'observation.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver le bilan de la concertation préalable conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 et L. 153-14 du Code de l'urbanisme,**

- *De mettre à la disposition du public le bilan de la concertation,*
- *D'arrêter le projet de modification N° 2 du PLUI du Pays Bellémois tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- *D'autoriser la Présidente ou son représentant à communiquer, pour avis, le projet du Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :*
 - *au Préfet de l'Orne.*
 - *aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;*
 - *aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.*

Cette délibération sera également notifiée aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins, ainsi qu'aux Maires des communes voisines ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure.

Mme **Mary** : l'enquête publique aura lieu du 30 septembre au 31 octobre 2024. L'enquête concerne 2 dossiers, il y est également joint la révision allégée du PLU de Mâle. Les permanences auront lieu à la mairie de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et à la CDC (en raison des travaux à la mairie de Val-au-Perche) les 30 septembre, 17 et 31 octobre 2024.

8. Enfance – jeunesse

a. Transport scolaire – remboursement des cartes de transport aux familles – année scolaire 2024 – 2025

Par délibération n°111 du 11 juillet 2024, le Conseil a validé le remboursement des cartes de transports aux familles dont les enfants utilisent les navettes transitant par le site scolaire Thomas Pesquet (IGE – LE GUE et LE GUE – IGE) et de Mâle - La Rouge (MALE – LA ROUGE et LA ROUGE – MALE).

Une liste des enfants a déjà été annexée à cette délibération, mais d'autres demandes sont arrivées durant l'été, au nombre de 2 ; il convient donc de compléter la liste nominative, soit 2 élèves pour un coût unitaire de 65 € par carte maximum.

→ Voir liste ci-annexée.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le remboursement des cartes de transport aux familles mentionnées en annexe, qui ne bénéficieraient pas d'une exonération, pour un montant maximum de 65 € par carte, soit un total de 130 €.**

9. Petite enfance

a. Modification des règlements intérieurs des multi-accueils de Bellême et de Val au Perche

Vu la modification du Code de la santé publique, notamment l'article R.2324-30 modifié par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, précisant le contenu du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand,

Vu les règlements de fonctionnement actuels des multi-accueils "Les 3 Pommes" de Bellême et "Les P'tits Loups",

Considérant la nécessité de mettre à jour les règlements de fonctionnement des multi-accueils "Les 3 Pommes" de Bellême et "Les P'tits Loups" pour se conformer aux modifications apportées par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

Considérant la mise en place, à partir de septembre 2024, d'un logiciel commun de gestion des services aux familles, à savoir le logiciel INOE de la société AIGA, qui nécessite une harmonisation des règles de comptabilisation des heures facturées aux familles et des modes de contractualisation,

Il est proposé la modification des règlements de fonctionnement des multi-accueils "Les 3 Pommes" de Bellême et "Les P'tits Loups", pour intégrer les dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, notamment en ce qui concerne le contenu du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Mais aussi afin d'harmoniser les règles de comptabilisation des heures facturées aux familles et des modes de contractualisation en lien avec la mise en place du logiciel à compter de septembre 2024.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la modification des règlements de fonctionnement des multi-accueils "Les 3 Pommes" de Bellême et "Les P'tits Loups" à Val-au-Perche conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

10. Mobilité

a. Demande de remboursement du service de transport à la demande à la commune de Perche en nocé – exercices 2023 et 2024

Le montant de la participation de la Commune de PERCHE-EN-NOCE au service de Transport A la Demande s'appuie sur le montant des factures de transporteurs, au prorata du nombre de trajets, des frais liés au terminal de paiement, des frais liés au temps agent consacré à la gestion du TAD, déduit de la participation des usagers et au prorata du nombre de trajet de la subvention de la Région Normandie.

En 2023, 243 prises en charges ont été organisées pour la commune de Perche-en-Nocé pour 25 utilisateurs.

Le montant de la participation s'élève à 6 685,67 €.

| | 2023 | Montant de participation Perche en Nocé / TAD total |
|---|---------------------|---|
| Dépenses | | |
| Total Factures des transporteurs | 109 068,32 € | |
| Factures - Taxis du perche | 66 989,35 € | 9 280,93 € |
| Frais de fonctionnement du service | | |
| Frais renouvellement marché - publicité | 96,00 € | 7,10 € |
| Frais Terminal de paiement | 244,80 € | 18,12 € |
| Frais postaux | 1 260,64 € | 93,29 € |
| Coût agent | 38 583,22 € | 576,23 € |
| Total des dépenses | 107 174,01 € | 9 975,67 € |
| Recettes | | |
| Régie (participation des usagers) | 34 669,50 € | 2 106,00 € |
| Subvention Région Normandie | 16 000,00 € | 1 184,00 € |
| Total des recettes | 50 669,50€ | 3 290,00 € |
| Reste à charge total pour la CDC | 98 583,48 € | 6 685,67 € |

Pour la période de janvier à juin 2024, 99 prises en charges ont été organisées pour la commune de Perche-en-Nocé pour 24 utilisateurs.

Le montant de la participation s'élève à 2 072,62€.

| | Janvier-juin 2024 | Montant de participation Perche en Nocé / TAD total |
|---|--------------------|---|
| Dépenses | | |
| Total Factures des transporteurs | 41 365,26 € | |
| Facture Transport Val d'Huisne | 41 365,26 € | 3 238,40€ |
| Frais de fonctionnement du service | | |
| Frais Terminal de paiement | 122,40 € | 7,59 € |
| Frais postaux | 960,48 € | 59,55 € |
| Coût agent | 10 500,24 € | 157,08 € |
| Total des dépenses | 52 948,38 € | 3 462,62 € |
| Recettes | | |
| Régie (participation des usagers) | 15 070,00 € | 894,00€ |
| Subvention Région Normandie | 8 000,00 € | 496,00€ |
| Total des recettes | 23 070,00 € | 1 390,00€ |
| Reste à charge total pour la CDC | 29 878,38 € | 2 072,62 € |

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la demande de participation financière à la Commune de PERCHE-EN-NOCE au titre de l'exercice 2023 et 2024 pour un montant total de 8 758,29 €.**

11. Ressources Humaines

a. Création et modifications de postes

Des modifications de planning ont été faites sur plusieurs postes en fonction de l'évolution des effectifs et des besoins dans les écoles. La principale évolution correspond à l'accroissement d'activité à l'école de La Rouge.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la création et modifications des postes suivants

- Créations de postes

| Grade | Nombre d'heures hebdomadaires | Statut |
|-------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| Adjoint technique territorial | Temps non complet 20 heures | Contrat à durée déterminée |

- Modifications de postes

| Grade | Nombre d'heures hebdomadaires avant modification | Nombre d'heures hebdomadaires après modification | Statut |
|---------------------------------|--|--|----------------------------|
| Adjoint technique territorial | 18.5 | 20 | Contrat à durée déterminée |
| Adjoint d'animation territorial | 27 | 26 | Contrat à durée déterminée |
| Adjoint technique territorial | 25 | 24 | Contrat à durée déterminée |

Mme **Thierry** : la création de poste d'adjoint technique fait suite à la recrudescence d'arrivée d'enfants à l'école de La Rouge.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la création de poste présentée.**
- **de valider les modifications de postes présentées.**

12. Informations diverses

M. **Thirouard** : la prochaine commission Santé aura lieu le mercredi 25 septembre. Parmi les sujets évoqués, seront abordées les arrivées de médecins dans les différents pôles. Début 2025, le Docteur PUF pourrait arriver au Pôle de Saint-Germain-de-la-Coudre. Le dossier est en cours au Conseil de l'ordre des médecins.

Au pôle de Ceton, deux cabinets sont vides. Au pôle de Val-au-Perche, le Docteur Kanga est arrivé en juin.

La CDC vient de solliciter une étude pour réfléchir à l'aménagement de l'étage du pôle de Ceton, qui pourrait éventuellement être aménagé en logement pour les stagiaires en médecine sur le territoire.

Au pôle de Bellême, un cabinet est vide. Un recrutement est en cours avec le cabinet Laborare, une visite est prévue fin septembre pour un médecin espagnol. Le gros souci à Bellême demeure le départ du couple de médecin, M. et Mme Do, dont les activités prendront fin à la fin de l'année. Le cabinet actuel pose un problème d'accessibilité et dans le cadre de leur remplacement, il faudra anticiper leur installation, des pistes sont en cours suite à des échanges avec le directeur de l'Hôpital de Bellême, et également avec Orne Habitat.

Mme **Thierry** : arrivée d'une nouvelle conseillère numérique, Mme Léa Tebaa, dont le poste est financé à 100 % pendant deux ans par l'Etat. Ses missions consistent en l'accompagnement numérique auprès des usagers France services.

Conférences des Maires : le 10 octobre 2024 à 18h00 à la salle des anciens de Sérigny, commune déléguée de Belforêt en Perche, en présence de M. de Balorre qui répondra aux problèmes de voirie rencontrés par les communes.

Petite enfance : M. Taillandier a envoyé des invitations aux membres des commissions Petites Enfance pour travailler sur la construction d'un outil d'évaluation de l'Observatoire de la petite enfance. Peu de retour... Des élus de la commune de Val-au-Perche précisent avoir déjà participé à ces ateliers... Les services remonteront cette remarque auprès de M. Taillandier. En tout état de cause, l'ensemble du travail sur le projet devra faire l'objet d'une délibération d'ici la fin de l'année.

M. **Deshayes** : le bâtiment Plastivaloir à Bellême est vendu. La nouvelle entreprise SYLAMED arrivera en fin d'année. Son activité consiste en du stockage de matériel médical qui doit être livré dans les hôpitaux. Ils n'occuperont pas toute la surface, et chercheront progressivement à louer une partie du bâtiment dont des bureaux.

Mme **Thierry** : dossier du terrain de foot à 5 a été déposé, mais ne sera pas traité cette année, faute de crédits. Un nouveau dispositif aura lieu en 2025, toutefois les modalités de financement évolueront, les projets ne seront plus financés à 80 %.

13. Questions diverses

Mme **Fontaine** : qu'en est-il des nids de poule ?

M. **Lhérault** : sujet très compliqué, car la CDC est à la recherche d'entreprises pour seconder M. Vasseur, dont l'activité ne permet pas de tout gérer sur l'ensemble du territoire. Un contact a été pris avec l'entreprise Chauveau de Ceton. Les communes peuvent malgré tout prendre de l'enrobé sur sites pour procéder elles-mêmes au rebouchage les plus importants.

Mme **Fontaine** : comment font les petites communes non équipées ?

M. **Besnier** : est-ce que les inondations qui ont eu lieu sur la commune de Ceton cette année pourraient faire l'objet du dispositif PI (Prévention des inondations) ?

Mme **Mary** : une étude est prévue sur « la Maroisse », prévu dans les travaux mandatés par le Parc Naturel Régional du Perche, mais pas avant 2 ans... Un retard d'un an s'accumule dans les travaux suite à des problèmes avec le chargé de mission. Un maître d'œuvre va être recruté pour pallier à l'arrêt.

M. **Besnier** : concernant la friche de Ceton, et à la dernière réunion qui a eu lieu en juin, quelles démarches sont à suivre dans le dossier d'expropriation ?

Mme **Jouvenot** (DGS) : le dossier est à suivre.

Mme **El Khaledi** : pour revenir sur les inondations, quelles solutions pour les communes qui ne rentrent pas dans le dispositif du PNRP ? Il faudra prévoir de traiter ces communes dans un programme différent.

Mme **Mary** : le sujet inondation est le même à Saint-Germain. Les communes doivent constituer des dossiers (à l'appui de photos, de lieux, de fréquence...) pour pouvoir traiter le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20H40.

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,
Daniel **JEAN**